

Avis d'Appel à candidature n°2025-UEMA

**pour la création dans le Lot-et-Garonne d'une Unité d'Enseignement en école
Maternelle (UEMA) pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme**

Département de LOT ET GARONNE - Circonscription de Marmande Rentrée scolaire 2025/2026

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 20 mars 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2025

Autorité compétente pour l'appel à candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de Lot-et-Garonne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
108 bis boulevard Carnot 47000 AGEN

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures : AAC 2025 – UEMA Lot-et-Garonne 2025
ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

SOMMAIRE:

1. Calendrier de l'appel à candidature
2. Références réglementaires-----
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature
4. Objet de l'appel à candidature
5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges des UMEA actualisé du 10 JUIN 2016
6. Composition des dossiers de candidatures
7. Modalités de transmission des dossiers
8. Modalités d'instruction des dossiers
9. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Annexe 1 : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

Annexe 2 : modèle de dossier de candidature à renseigner

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etapes	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des dossiers	20/03/2025 – 30/04/2025
Notification de décision	Juin 2025
Installation de l'UEMA	Rentrée 2025/2026

2. Références réglementaires

- Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20
- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-16
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

4. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidature concerne la création, dans le cadre de la rentrée 2025/2026, d'une unité d'enseignement en maternelle autisme UEMA pour dans le département de LOT ET GARONNE (47) – **Circonscription de MARMANDE.**

Il participe de l'objectif d'amélioration de la scolarisation des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme. Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est en effet un droit fondamental. La loi sur la refondation de l'école a consacré le principe de l'inclusion scolaire.

Les unités d'enseignement en maternelle autisme constituent l'un des dispositifs spécifiques concourant à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme. Elles accueillent des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants comportements-problèmes. Ceux-ci sont de la classe d'âge de l'école maternelle. Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et d'un accompagnement sur 3 ans maximum. Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école maternelle. Ils ne pourront pas être scolarisés dans cette UEMA à temps partiel.

L'orientation vers l'UEMA est prononcée par la CDAPH en fonction des besoins de l'élève et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal. Elle prend la forme d'une notification qui indique le mode de scolarisation et, concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEMA. L'orientation vers une UEMA peut être notifiée pour une durée de 3 ans.

Une commission de priorisation est mise en place par l'UEMA en s'appuyant sur des critères de priorisation. Celle-ci est composée a minima des membres suivants :

- 1 représentant de l'éducation nationale
- 1 représentant de l'ARS
- 1 représentant de la MDPH
- 1 représentant de l'ESMS
- 1 représentant du secteur médico-social ou du sanitaire impliqué dans la prise en charge.

Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les objectifs éducatifs sont ceux définis aux regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH

- les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant présentant des troubles du spectre de l'autisme, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs transversaux suivants :
 - communication et langage,
 - interactions sociales,
 - domaine cognitif,
 - domaine sensoriel et moteur,
 - domaine des émotions et du comportement,
 - autonomie dans les activités quotidiennes,
 - soutien aux apprentissages scolaires.

Les enseignements sont organisés en 5 domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ;
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ;
- Construire les 1ers outils pour structurer sa pensée ;
- Explorer le monde.

Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaires à l'issue des 3 années d'accompagnement ou en coirs. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS), du projet individualisé d'accueil (PIA), plan d'accompagnement personnalisé (PAP) de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Pour mémoire, il existe d'ores et déjà 29 UEMA en région, dont 2 UEMA dans le département de LOT ET GARONNE, situées sur les territoires de l'AGENAIS et du VILLENEUVOIS.

5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges du 10 juin 2016

Ne peuvent postuler au présent appel à candidature que les organismes gestionnaires détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social au sens du 2° de l'article L. 312- 1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), soit un IME ou un SESSAD. Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

De mêmes, seuls sont retenus ceux relevant de la circonscription de MARMANDE.

La capacité d'extension non importante (ENI) est calculée à partir de la capacité figurant dans l'arrêté de renouvellement d'autorisation (le cas échéant) ou la dernière capacité issue d'appel à projet (le cas échéant). Si l'établissement/service n'a pas été renouvelé et n'a pas participé à un appel à projet, alors c'est sa capacité en date du 1er juin 2014 qu'il faut retenir pour le calcul de l'ENI. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Il reviendra également à cette dernière d'apprécier si les arguments développés par le gestionnaire pour une éventuelle demande de dérogation au seuil sont suffisants pour en justifier l'application.

En outre, le projet déposé par le candidat devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Cette dernière est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature.

6. Composition des dossiers de candidatures

Le projet devra décrire en 20 pages maximum l'organisation et le fonctionnement de l'UEMA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 10 juin 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS. Les candidats sont ainsi invités à remplir le dossier type joint au présent avis d'appel à candidature et à compléter celui-ci de la dernière autorisation en vigueur pour ce qui concerne l'établissement ou le service support.

Il sera attendu également un budget prévisionnel et une fiche récapitulative des critères priorisation en lien avec la stratégie nationale TND.

7. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé, par courriel, jusqu'au 30 avril 2025 minuit :

- À la délégation départementale de l'ARS de LOT ET GARONNE: ars-dd47-pole-territorial-parours@ars.sante.fr.
- Au cabinet de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) - DSDEN 47 Secrétariat particulier IA-DASEN 47 ce.ia47-sp@ac-bordeaux.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (la date de réception et l'horaire de réception du courriel faisant foi).

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents Inspecteur de l'Éducation nationale - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) territorialement compétent. Lors de cette instruction, des précisions sur le projet pourront, le cas échéant, être demandées au candidat.

Le choix des projets sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- La capacité à mettre en œuvre le projet à l'occasion de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- La pertinence du projet et le respect du cahier des charges national des UEMA ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social ; la collaboration avec l'Éducation nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- Le partenariat avec la PCO du territoire ;
- La proximité de l'UEMA avec l'établissement ou le service médico-social support du projet ;
- La mise en place d'une commission de priorisation ;
- Les modalités de préparation de la sortie du dispositif ;
- La qualification et l'expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que sa bonne connaissance des recommandations de bonne pratique sur l'autisme ;
- La certification autisme ;
- Le respect du montant de la dotation médico-sociale prévisionnelle fixé à 308.000€.

Les décisions relatives à la suite à réserver à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d'un courrier et adressées aux candidats, chacune pour ce qui le concerne.

9. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>